



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

DIRECTION DE LA SANTÉ
DÉPARTEMENT DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

.....
La Responsable

Affaire suivie par :
Secrétariat du DPP/DS

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 10 831 / MSP / DSP / DPP

Papeete, le 08 Septembre 2020

CAHIER DES CHARGES

**Prevascol 5 : Dépistage par échocardiographie des cardiopathies rhumatismales
infracliniques en milieu scolaire chez les enfants scolarisés en 6^{ème} à Tahiti Nui, aux Tuamotu-
Gambier, Rurutu et en CM2 à Tahiti iti**

Commanditaire : Direction de la santé
Services référents : Centre de lutte contre le RAA
Personnes chargées du suivi :

- Dr SEGALIN Jean-Marc, responsable du Centre de lutte contre le RAA, Tél. : 40 488 215, E-mail : jean-marc.segalin@sante.gov.pf
- TERIIEROOITERAI Heimata, infirmière, Tel. : 40 47 33 90, E-mail : heimata.teriierooiterai@sante.gov.pf
- LECALVEZ Evelyne, infirmière, E-mail : evelyne.lecalvez@sante.gov.pf

CONTEXTE

Le rhumatisme articulaire aigu (RAA) est une maladie endémique en Polynésie française. Elle atteint le tissu cardiaque et ses complications peuvent nécessiter une intervention chirurgicale.

Le dépistage scolaire des lésions cardiaques infracliniques (ou asymptomatiques) est une stratégie reconnue par l'OMS qui permet de repérer des enfants asymptomatiques, porteurs de maladies des valves cardiaques (valvulopathies). Le pronostic de ces enfants est amélioré dès lors qu'ils sont suivis régulièrement et traités.

La technique échocardiographique est la base du dépistage du RAA avec une sensibilité 10 fois supérieure à celle du stéthoscope, cette technique doit désormais être utilisée pour dépister les enfants qui ont des atteintes cardiaques liées au RAA. Cette stratégie doit être mise en place dès que possible en Polynésie française.

Le dépistage échocardiographique a été initialement mis en place à Moorea. Les phases successives ont permis d'estimer la prévalence des atteintes cardiaques entre 3 et 5%. Depuis 2013, la Direction de la Santé étend cette stratégie progressivement grâce au soutien de la Direction de l'enseignement.

Le dépistage prévu en 2020-2021, **Prevascol 5**, a pour ambition de mettre en œuvre le dépistage chez les élèves de 6^e des collèges **de Tahiti Nui, Rurutu, Hao, Rangiroa, Makemo, Manihi, Rikitea et Fakarava**. Le choix du dépistage dans les collèges permettrait une meilleure organisation logistique en atteignant un plus grand nombre d'élèves et faciliterait la prise en charge des élèves dépistés. Par ailleurs, cette stratégie est en phase avec la nouvelle organisation de santé scolaire.

Pour **Moorea et Tahiti Iti**, le dépistage sera effectué dans les classes de CM2 comme au cours des années précédentes pour éviter toute redondance.

Le dépistage sera effectué par des prestataires dans les collèges de Tahiti Nui, des T-G et de Rurutu.

L'effectif à tester par les prestataires en 2020-2021 est de 2673. L'objectif de cette prestation est de dépister les cardiopathies rhumatismales chroniques chez ces 2673 élèves et de proposer des consultations de confirmation pour les enfants ayant présentés un examen anormal.

OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dépistage échocardiographique du RAA, la réactualisation des connaissances pour 12 professionnels de santé et les consultations de confirmation en Polynésie française.

DUREE D'EXECUTION

Pour les lots n° 1 et sous-lots, les prestations débuteront à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au **25 juin 2021** au plus tard.

Pour le lot n° 2, les prestations débuteront à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au **31 juillet 2021** au plus tard.

Pour le lot n° 3, les prestations débuteront à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au **02 octobre 2020** au plus tard.

MODALITES DE PRESTATION

Lot n° 1 et sous-lot n° 1-1 à 1-4- Réalisation des échocardiographies chez les élèves de 6^{ème} des collèges de Tahiti Nui, Tumotu-Gambier et Rurutu en Polynésie française
Sous lot n° 1-5- Réactualisation des connaissances sur le RAA pour 12 professionnels de santé

Chaque prestataire doit être un médecin expérimenté en échocardiographie, ayant une expérience reconnue dans le diagnostic des cardiopathies rhumatismales. Une ou plusieurs expériences dans la réalisation d'enquêtes de dépistage scolaire du RAA ainsi que la maîtrise du tableur « Excel™ » sont souhaitables.

Il doit posséder ou prévoir ses propres moyens de déplacement car les échocardiographies seront réalisées dans les écoles.

Le matériel nécessaire (matelas d'examen, papier divan, gel d'échocardiographie, imprimés d'information et fiches de compte rendu, ordinateur portable pour le recueil électronique des données, masques chirurgicaux et gel hydro-alcoolique) sont fournis par la Direction de la santé. Une infirmière du Centre de lutte contre le RAA accompagnera le prestataire dans les collèges de Tahiti Nui. Les échocardiographes sont fournis également : ils sont placés sous la responsabilité du prestataire durant la période du dépistage.

Compte tenu du volume de travail (2673 échocardiographies de dépistage à réaliser et des contraintes de terrain (dispersion des lieux d'intervention), plusieurs prestataires seront nécessaires.

En conséquence, le lot n° 1 sera réparti en quatre Sous-Lots dénommés n° 1-1,1-2,1-3,1-4 et n° 1-5. Un même échocardiographe peut répondre à plusieurs Sous-Lots.

<i>N° sous- lot</i>	<i>Lieux d'intervention</i>	<i>Nbre d'échocardiographies</i>	<i>Cible</i>
1-1	Collèges de la zone urbaine (Faaa, Papeete)	1317	Elèves de 6 ^{ème}
1-2	Collèges de la côte est (Pirae, Arue, Mahina, Hitiaa)	620	
1-3	Collèges de la côte ouest (Punaauia, Paea, Papara, Teva I Uta)	736	
1-4	TG : collèges de Hao, Rangiroa, Makemo, Manihi, Rikitea, Fakarava Australes : Rurutu	303	
1-5	Direction de la santé : réactualisation des connaissances pratiques sur le RAA	12 heures	12 professionnels de santé

Sous la supervision de la Direction de la santé, le(s) titulaire(s) de chaque Sous-Lots n° 1-1 à 1-4 s'engagent communément à réaliser les missions suivantes :

- répartir les échocardiographies en trois catégories : normale, douteuse ou pathologique ;
- indiquer le résultat sur le tableau Excel™ fourni par le Centre de lutte contre le RAA ;
- rédiger un compte rendu grâce au formulaire stéréotypé pour les échocardiographies douteuses ou pathologiques ;
- planifier la consultation de confirmation pour les enfants qui ont une échocardiographie douteuse ou pathologique ;
- participer à la rédaction du rapport décrivant le déroulement de la mission et les données collectées - ce rapport comprendra dans un premier document en format papier (avec copie numérique) la description détaillée de la mission et les résultats des dépistages.

Pour le sous-lot 1-5 , le prestataire propose 12 heures de réactualisation des connaissances concernant le RAA à destination de 12 professionnels infirmiers et médecins de la direction de la santé afin de permettre le dépistage en autonomie en 2022.

Lot n° 2 – Consultation de confirmation :

Sous la supervision de la Direction de la santé, le(s) titulaire(s) du lot 2 s'engagent communément à réaliser les missions suivantes :

2-1 : La réalisation au Centre de lutte contre le RAA situé à Hamuta au CME et au sein de l'hôpital de Taravao d'échocardiographies pour les enfants ayant présentés une anomalie des valves cardiaques lors du dépistage scolaire avec un déplacement mensuel à Taravao et un déplacement hebdomadaire au Centre du RAA de novembre 2020 à juillet 2021.

2-2 : Des cardiologues du secteur libéral pourront être amenés à effectuer à leur cabinet des échocardiographies à titre non payant pour les enfants ayant été dépistés dans les établissements scolaires au cours de l'année scolaire 2020-2021 et chez qui ont été mises en évidence des anomalies des valves cardiaques évoquant une cardiopathie rhumatismale chronique. Le préalable est la présentation au cardiologue d'un courrier rédigé par un médecin ou un infirmier ayant réalisé ce dépistage échocardiographique demandant la consultation de confirmation. Le (s) cardiologues d'engage à fournir un compte rendu de l'échographie réalisée avec les critères échocardiographiques de références internationales permettant de valider le diagnostic de cardiopathie rhumatismale chronique.

Lot n° 3 - Impression de documents

Sous la supervision de la Direction de la santé, le titulaire du lot 2 s'engage à imprimer :

<i>Type de documents</i>	<i>Quantité</i>	<i>Spécificité</i>
Consentement parental*	3000	80 gr standard A4 recto verso français -tahitien
Fiches de compte rendu*	1500	80 gr standard recto noir A4
Formulaires consultation de confirmation*	200	80 gr standard recto noir A4
Courriers aux médecins*	100	80gr standard recto noir A4

(*) Les maquettes d'impression seront fournies par la Direction de la santé.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

1. Prix du marché

Les prix sont réputés fermes et complets pendant toute la durée des marchés. Ils comprennent toutes les sujétions nécessaires à l'exécution des prestations (déplacements, livraisons, fournitures, cessions des droits...) et toutes les charges fiscales ou autres frappant la prestation.

2. Modalités essentielles de financement et de paiement

L'acheteur entend mobiliser pour financer l'opération ses ressources propres, l'engagement provenant du Budget de la Polynésie française.

La dépense sera imputée sur le budget général FPSS.

Le règlement se fait comptant, après service fait, des versements échelonnés pourront être effectués pour les Sous-lots 1-1 à 1-4, sur présentation d'une facture établie en deux exemplaires. Le règlement s'effectue en un seul temps après livraison du compte rendu des opérations. Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Payeur de la Polynésie Française.

CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET/OU OFFRES

1. Pièces à fournir

Pour les lots n° 1 et sous-lots du lot n° 1 ainsi que le lot n° 2 et sous lots du lot n° 2 :

- une version originale d'une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 (voir modèle en annexe) ;
- le projet de convention dûment complété, daté, paraphé, tamponné et signé par le candidat
- un devis détaillant les prestations demandées et le prix de cession des droits d'exploitation, daté, paraphé et signé par le signataire du projet de convention ;
- une fiche donnant une description aussi complète que possible des prestations proposées, du matériel à disposition etc. ;
- la liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années (CV) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le numéro d'inscription au répertoire territorial des entreprises (N°Tahiti).

Pour le lot n° 3 :

- une version originale d'une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 (voir modèle en annexe) ;
- un devis détaillant les prestations demandées daté, paraphé et signé ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- une fiche technique donnant une description aussi complète que possible des prestations et fonction des critères demandés, des supports et finitions proposées etc. ainsi que les délais de livraison estimé ;
- le numéro d'inscription au répertoire territorial des entreprises (N° Tahiti).

2. Comment proposer sa candidature et son offre ?

Insérer dans une même enveloppe (A4) les pièces mentionnées ci-dessus.

Sur cette enveloppe, devront être mentionnés :

- l'adresse suivante : Direction de la Santé Publique - Département des Programmes de Prévention, Imm. LO, Rue du C. Destremeau, en face du temple de Paofai ;
- l'objet de la consultation : « Dépistage par échocardiographie des cardiopathies rhumatismales infracliniques en milieu scolaire » ;
- « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » ;
- au dos de cette enveloppe devront être indiqué le nom et l'adresse (postale et mail) du candidat.

Cette enveloppe devra être remise cachetée, contre récépissé au secrétariat du Département des Programmes de Prévention de la Direction de la Santé, du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30, Imm. LO, Rue du C. Destremeau, en face du temple de Paofai,

Avant le vendredi 2 octobre 2020 à 12h00, délai de rigueur.

Attention

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Dans le cas où une candidature ou une offre serait irrégulière, l'acheteur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

3. Critères de sélection de l'offre

Pour le lot n° 1 (et ses sous-lots), les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
1- Compétences professionnelles (20 points)	
- Qualifications professionnelles	60%
- Expériences antérieures dans le dépistage de terrain	
2 - Prix (20 points)	40%

1) Compétences professionnelles : Les offres seront notées sur une échelle de 20 points au regard des copies de diplômes, d'attestation(s) de formation(s) du candidat, des certificats de travail et de la liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières, décomposée comme suit :

- Qualifications professionnelles – 10 points

0 point = aucune qualification

10 points = diplôme de médecin qualifié en échocardiographie

➤ Expériences professionnelles dans le dépistage de terrain et le diagnostic des cardiopathies rhumatismales - 10 points

○ sans expérience = 0 point

○ < 2 ans = 5 points

○ expérience supérieure ou égale à 2 ans = 10 points

La note sur 20 ainsi obtenue sera pondérée à 60%.

2) L'analyse du critère prix : Les offres seront classées en fonction de leur prix (montant du devis), le jugement du critère tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la mieux disante. Les offres seront notées sur une échelle de 20 points, selon le calcul suivant :

Note de l'offre A = $20 \times (\text{montant de l'offre la mieux disante} / \text{montant de l'offre A})$

Dans le cas où une seule offre serait présentée, le critère prix sera apprécié au regard de l'enveloppe budgétaire qu'il a été prévu d'allouer à ce marché par l'acheteur public.

La note sur 20 ainsi obtenue sera pondérée à 40%.

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera retenue et fera l'objet d'un marché avec le titulaire.

Pour le sous lot n° 2-1, les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
1- Compétences professionnelles (20 points)	
- Qualifications professionnelles	60%
2 - Prix (20 points)	40%

1) Compétences professionnelles : Les offres seront notées sur une échelle de 20 points au regard des copies de diplômes, d'attestation(s) de formation(s) du candidat, décomposée comme suit :

➤ Qualifications professionnelles – 10 points

0 point = aucune qualification

10 points = diplôme de médecin qualifié en échocardiographie

➤ Expériences professionnelles dans le diagnostic des cardiopathies rhumatismales - 10 points

○ sans expérience = 0 point

○ < 2 ans = 5 points

○ expérience supérieure ou égale à 2 ans = 10 points

La note sur 20 ainsi obtenue sera pondérée à 60%.

2) L'analyse du critère prix : Les offres seront classées en fonction de leur prix (montant du devis), le jugement du critère tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la mieux disante. Les offres seront notées sur une échelle de 20 points, selon le calcul suivant :

Note de l'offre A = $20 \times (\text{montant de l'offre la mieux disante} / \text{montant de l'offre A})$

Dans le cas où une seule offre serait présentée, le critère prix sera apprécié au regard de l'enveloppe budgétaire qu'il a été prévu d'allouer à ce marché par l'acheteur public.

La note sur 20 ainsi obtenue sera pondérée à 40%.

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera retenue et fera l'objet d'un marché avec le titulaire.

Pour le lot n° 3, les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
-	
Prix (20 points)	100%

1) L'analyse du critère prix : Les offres seront classées en fonction de leur prix (montant du DPGF), le jugement du critère tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la mieux disante. Les offres seront notées sur une échelle de 20 points, selon le calcul suivant :

Note de l'offre A = $20 \times (\text{montant de l'offre la mieux disante} / \text{montant de l'offre A})$

Dans le cas où une seule offre serait présentée, le critère prix sera apprécié au regard de l'enveloppe budgétaire qu'il a été prévu d'allouer à ce marché par l'acheteur public.

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera retenue et fera l'objet d'un marché avec le titulaire.

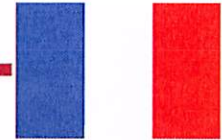
Validation de la Directrice de la santé



Dr Laurence BONNAC -THERON



Tumata HELME



LC¹³

DECLARATION SUR L'HONNEUR

EN APPLICATION DES ARTICLES LP 233-1 ET A 233-5 DU CODE POLYNESIEEN DES MARCHES PUBLICS

Le déclarant devra cocher toutes les cases applicables à sa situation, apposer les mentions et signature requises et produire les documents prévus par l'article A 235-5 du code polynésien des marchés publics.

A – Présentation du déclarant

➔ Je soussigné,

■ Nom et prénom :

➔ Demeurant :

■ Adresse géographique :

■ Adresse postale :

➔ Agissant : (Cocher la case correspondante.)

à titre personnel au nom de l'entreprise identifiée à la rubrique B ci-dessous ;

en qualité de représentant légal de la société / établissement identifié(e) à la rubrique B ci-dessous.

B – Identification de l'opérateur économique représenté

■ Nom commercial et dénomination sociale :

■ Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET) :

■ Forme juridique du candidat individuel :
(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)

■ Capital social : (montant en XPF)

■ Adresse du siège:

- géographique :

- postale :

atteste et déclare par la présente ne pas être dans l'une quelconque des situations d'interdiction de soumissionner aux marchés publics ou accords-cadres régis par le code polynésien des marchés publics et, énumérés à la rubrique C ci-dessous.

C – Interdictions de soumissionner

(Cocher les cases correspondantes. à votre situation)

Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions mentionnées aux articles 222-38 et 222-40 relatifs au trafic de stupéfiants, à l'article 225-1 relatif à la discrimination, à l'article 226-13 relatif à l'atteinte au secret professionnel, aux articles 313-1 à 313-3 relatifs à l'escroquerie, aux articles 314-1 à 314-3 relatifs à l'abus de confiance, aux articles 324-1 à 324-6 relatifs au blanchiment, aux articles 413-9 à 413-12 relatifs à l'atteinte au secret de la défense nationale, aux articles 421-1 à 421-2-3 et au deuxième alinéa de l'article 421-5 relatifs au terrorisme, à l'article 433-1 et au second alinéa de l'article 433-2 relatifs à la corruption, au huitième alinéa de l'article 434-9 et au second alinéa de l'article 434-9-1 relatifs aux entraves à la justice, aux articles 435-3, 435-4, 435-9 et 435-10 relatifs au trafic d'influence, aux articles 441-1 à 441-7 et 441-9 relatifs au faux, à l'article 445-1 relatif à la corruption et à l'article 450-1 relatif à l'association de malfaiteurs du code pénal dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et L. 317-8 du code de la sécurité intérieure.

¹ « Lettre du candidat »

- Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions au code du travail de la Polynésie française en matière de non-respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes mentionnées à l'article Lp 1132-1, en matière de travail clandestin mentionnées aux articles LP 5611-2 et LP 5611-7, en matière de marchandage mentionnées à l'article Lp 5612-1 et en matière de non-respect de la réglementation applicable en matière d'emploi de travailleurs étrangers mentionnées à l'article LP 5321-7 ainsi que celles qui ont fait l'objet d'une condamnation pour des infractions équivalentes prévues par la législation en vigueur sur un autre territoire français.
- Ne pas être soumis(e) à la procédure de liquidation judiciaire prévue par l'article L.622-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de faillite personnelle prononcée en application des articles L 625-1 à L.625-8 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou en application de la législation en vigueur dans un autre territoire français ainsi que celles faisant l'objet d'une mesure équivalente en droit étranger.
- Ne pas être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou ne pas être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- OU
- Être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et être habilité(e) à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- En ma qualité de personne assujettie à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie à l'article LP 5312-4 du code du travail de la Polynésie française :
- avoir établi la déclaration visée à l'article LP 5312-7,
 - ou avoir versé la participation visée à l'article LP 5312-22 du même code,
 - ou avoir rempli des obligations équivalentes par la législation en vigueur dans un autre territoire français, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.
- Avoir effectué les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles dus au 31 décembre de l'année précédant l'année de lancement de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.

D – Signature du déclarant

Fait à, le, pour valoir ce que de droit,

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Signature (**)
	<p style="text-align: center;"><i>(cadre réservé à la mention manuscrite)</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p>.....</p> <p>.....</p> </div>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique qu'il représente.

(**) Signature revêtue de la mention manuscrite « **Déclaration certifiée sincère et véritable** » et du cachet du candidat